



Saison 2025/2026

## COMMISSION DES REGLEMENTS

### Procès-verbal n°11

---

Réunion électronique du :	Mardi 5 mai 2026
Présidence :	M. Nicolas THABARD
Présents :	Mme Sylvie SCHOUWEY MM. Denis JACQUES – Mickaël LUCAS – Michel MONIOTTE – David PARIS et Robert PRICAZ.

---

#### **FORFAITS SIMPLES**

**Dossier n° 23868596**

**Départemental 4 – Poule A : Aiglepierre 2 – Montmorot 3 – Samedi 2 mai 2026**

- ✓ Forfait simple de l'équipe de Montmorot 3 (2<sup>ème</sup> forfait)  
Amende : 55 € à Montmorot.

#### **FORFAITS GÉNÉRAUX**

Rappel : compte tenu du règlement Autour de la rencontre, article 10.1.2, un forfait général est prononcé :  
*Championnat en deux (2) phases*

- Au DEUXIEME FORFAIT prononcé par la commission compétente, pour les compétitions seniors masculins et féminins,
- Au TROISIEME FORFAIT prononcé par la commission compétente, pour les compétitions jeunes masculins et féminins,
- Ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des deux (2) derniers matches de la phase.

*Si le forfait général intervient :*

- Avant les 2 dernières journées, tous les points acquis contre cette équipe sont annulés et ;
- Au cours des 2 dernières journées, les points acquis contre cette équipe sont maintenus et, pour les rencontres restantes à jouer, il y a gain automatique du match par 3-0 pour l'équipe adverse
- Au cours de la phase automne et que l'équipe veut poursuivre en phase printemps, il y aura lieu d'appliquer des nouveaux frais d'engagement

**Dossier n° 23868600**

**Départemental 4 – Poule A – Montmorot 3**

- ✓ Forfait général de l'équipe de Montmorot 3 à la suite de 2 forfaits simples.  
Amende : 100 € à Montmorot.

#### **RESERVES NON CONFIRMÉES**

**Dossier n° 23869827**

**Départemental 1 : Mont S/Vaudrey 2 – La Joux 2 – Dimanche 3 mai 2026**

- ✓ Réserves d'avant match déposées par M. JOLICLERC, ALBAN, 2544475221 Capitaine du club LA JOUX NOZEROY formule des réserves pour le motif suivant : Le match du 03 mai 2026 n'a pas pu démarrer à l'heure prévue : 13 h car le gardien de l'équipe de Mont sous Vaudrey n'était pas présent à l'heure. Malgré la présence du nombre suffisant de joueur, l'arbitre de la rencontre a souhaité donner raison à Mont sous Vaudrey et décaler l'heure du match.
- ✓ **Réserve non confirmée.**

**La Commission,**

- Demande au Secrétariat de débiter le compte du club de La Joux de 30 € pour non-confirmation de réserve.



Dossier n° 23869827

**Départemental 1 : Petite-Montagne 1 – Bresse Jura 2 – Dimanche 3 mai 2026**

- ✓ Réserves d'avant match déposées par LEVEQUE JEAN licence n° 2545856120 Capitaine du club PETITE MONTAGNE FC
  - formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BRESSE JURA FOOT, pour le motif suivant : des joueurs du club BRESSE JURA FOOT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
  - formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BRESSE JURA FOOT, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club BRESSE JURA FOOT (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
  - formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs SALMANLI RIFAT; BACHELEY TIMEO; ROUAH MARIUS; LAVIER GUINOT JULIEN; ROCHET THEO; PATENAT LOIC; LAGUT ALEXANDRE; UDA JUSTIN; DODEY THOMAS; ZAARATE AYMEN; CHANUSSOT VICTOR; GENDRE MARIUS; BLANCHON JULES; MAITRE MAXENCE, du club BRESSE JURA FOOT, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs SALMANLI RIFAT; BACHELEY TIMEO; ROUAH MARIUS; LAVIER GUINOT JULIEN; ROCHET THEO; PATENAT LOIC; LAGUT ALEXANDRE; UDA JUSTIN; DODEY THOMAS; ZAARATE AYMEN; CHANUSSOT VICTOR; GENDRE MARIUS; BLANCHON JULES; MAITRE MAXENCE est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.
- ✓ **Réserves non confirmées.**

**La Commission,**

- Demande au Secrétariat de débiter le compte du club de Petite Montagne de 3x30 = 90 € pour non-confirmation de réserves

**OBSERVATIONS D'APRES-MATCH**

Dossier n° 23868667

**U13 Départemental 1 : Arcade 1 – La Joux 1 – Samedi 2 mai 2026**

La Commission,

- Prend connaissance de la FMI du match et du mail adressé par le club en date 2 mai 2026
- Dit ne pas pouvoir prendre en considération la réserve technique déposée sur la FMI
- Transforme le mail du 2 mai en réclamation d'après match :  
*« Je vous confirme par ce mail la réserve posée par notre équipe u13 pour la participation d'un joueur (Michaud Charly) à la demi-finale de coupe U15 du samedi 2 mai opposant Arcade Foot à La Joux le matin (entrée en cours de jeu) et pour avoir participé l'après-midi à la rencontre U13 opposant Arcade à La Joux (entrée en cours de jeu)  
Un joueur ne peut participer à 2 rencontres sur la même journée »*

**La Commission,**

- Prend connaissance du mail du FCC La Joux en date du 2 mai, nous indiquant une erreur au niveau des remplacements sur la feuille du match de Coupe U15 opposant Arcade Foot 1 à La Joux 1, samedi 2 mai à 10 h 30, M. MICHAUD Charly n'ayant pas pris part à la rencontre.
- Prend connaissance du mail de M. FILALI Mohamed, arbitre de la rencontre de Coupe U15 qui reconnaît l'erreur sur le changement concernant le joueur M. MICHAUD Charly. Confirme que celui-ci n'a pas pris part à cette rencontre.
- Confirme le résultat acquis sur le terrain : Match nul 2/2



- Demande au Secrétariat de débiter le compte du club d'Arcade Foot de 35 € pour frais d'ouverture de dossier.

### **MATCH ARRETE**

**Dossier n° 23868620**

**Coupe Jura/C. Agricole U16 Féminines : Lons RC 1 – Jura Stad 1 – Samedi 2 mai 2026**

- ✓ Match arrêté par l'arbitre à la 74<sup>ème</sup> minute suite à la blessure d'une joueuse de Lons RC 1, l'équipe étant réduite à 6 joueuses sur le terrain.

#### **La Commission**

- Considérant que l'équipe de Lons RC 1 jouait à 7 joueuses mais n'avait plus que 6 joueuses valides à la 74<sup>ème</sup> minute de jeu, obligeant l'arbitre à mettre un terme à la rencontre du fait d'un nombre insuffisant de joueuses présentes sur la pelouse,
- Donne match perdu par pénalité à Lons RC 1 et confirme le résultat acquis sur le terrain.
- Confirme la qualification du club de Jura Stad pour le tour suivant.

*Les décisions de la Commission des Règlements sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes et conditions prévues aux articles 188 à 190 des R.G. de la F.F.F. Dans le cas de litige portant sur un match de Coupe, le délai est ramené à 48 heures.*

**Nicolas THABARD,  
Président Cion Règlements**